

ARRETE MUNICIPAL N° 2025.220
Portant autorisation de stationnement

Le Maire de la Ville du Pellerin,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code pénal,
Vu le règlement général d'utilisation des voies de Nantes Métropole,
Vu la délibération du 13 décembre 2023 qui fixe un tarif pour l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté de délégation du Maire aux élus du 10 juillet 2020,

Vu la demande en date du 03 décembre 2025, formulée par l'entreprise VENT DES HUITRES, 23 La Couplasse 85230 BOUIN

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la période visée,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre d'une vente d'huitres, les 24 décembre 2025 et 31 décembre 2025, l'entreprise VENT DES HUITRES est autorisée à stationner un véhicule ainsi qu'un stand sur les places de stationnement le long de la baie vitrée (sauf place PMR) des Halles – rue du Docteur Sourdille.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : L'information auprès des riverains ainsi que la signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation sera mise en place par les soins de l'intervenant.

Article 4 : Cette occupation ne fera pas l'objet d'une redevance.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Pellerin, Madame la Policière Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de LE PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Fait à Le Pellerin, le 04 décembre 2025



Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Qualité de Vie,
à la Voirie, aux Bâtiments Communaux
et aux Espaces Verts

M. Jean-Luc BIHAN